

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 22 mars 2021

Date de l'annonce publique : 12/03/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/03/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	BRIX, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-3-22 - 7.2	
Point de l'ordre du jour	7.2	
Objet	<b>Morcellement d'un terrain sis à Bivange.</b>	

### Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par le bureau Geocad pour le compte de la société GM PROMOTIONS, des parcelles 189/2792, 190/2904, 192/564, 193/1501 et 193/1500 sises à Bivange, rue Edward Steichen ;

Considérant que le morcellement a pour motif la construction de trois maisons bifamiliales après démolition des maisons aux n° 7 et n° 9 de la rue Edward Steichen avec régularisation de la situation cadastrale du trottoir devant l'immeuble au n° 5 ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement des parcelles 189/2792, 190/2904, 192/564, 193/1501 et 193/1500, section A de Bivange.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 30 mars 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

